



Département des Hautes-Alpes – Arrondissement de Briançon · Canton de l'Argentière-la-Bessée

COMMUNE DE CHAMPCELLA

Ville – 05310 CHAMPCELLA

Téléphone: 04-92-20-93-75

Courriel: mairie-champcella@wanadoo.fr

ARRETE MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2018 – N°19-2018 Portant interdiction de nourrir les animaux errants

Le Maire de la Commune de Champcella,

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212.2 et L2213
- ✓ Vu le Code de la Santé publique, notamment les articles L.1311-1, L1311-2 L1311-3 et L1311-4
- ✓ Vu le Règlement Sanitaire Départemental des Hautes-Alpes,
- ✓ Considérant le bien fondé de la pétition déposée en mairie en date du 28 juin 2018 par les habitants du hameau du Chambon face à la prolifération des chats errants de nature à nuire à la santé publique ;
- ✓ Considérant que, le fait de nourrir des animaux errants entraine des problèmes d'insalubrité et de gêne pour le voisinage ;
- ✓ Considérant qu'une telle situation représente un danger grave et imminent pour la santé publique ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Il est strictement interdit de nourrir les chats sauvages et errants ainsi que tout autre animal sauvage dans le périmètre désigné par l'article 2, sous peine de contravention.

Article 2 : Cet arrêté s'applique à tous les hameaux de la commune.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté qui sera transmise à : Monsieur le Commandant de Gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée, chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Champcella,
Le 12 juillet 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500310-20180712-20180712-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2018

Publication : 18/07/2018

Le Maire, Michel CHEYLAN

Nomenclature ACTES

